



**EMPLOI
FORMATION
INSERTION
FRANCHE-COMTÉ**

ETUDE

L'ACCÈS À UNE CERTIFICATION DE PREMIER NIVEAU PAR LA VAE

DÉCEMBRE 2016

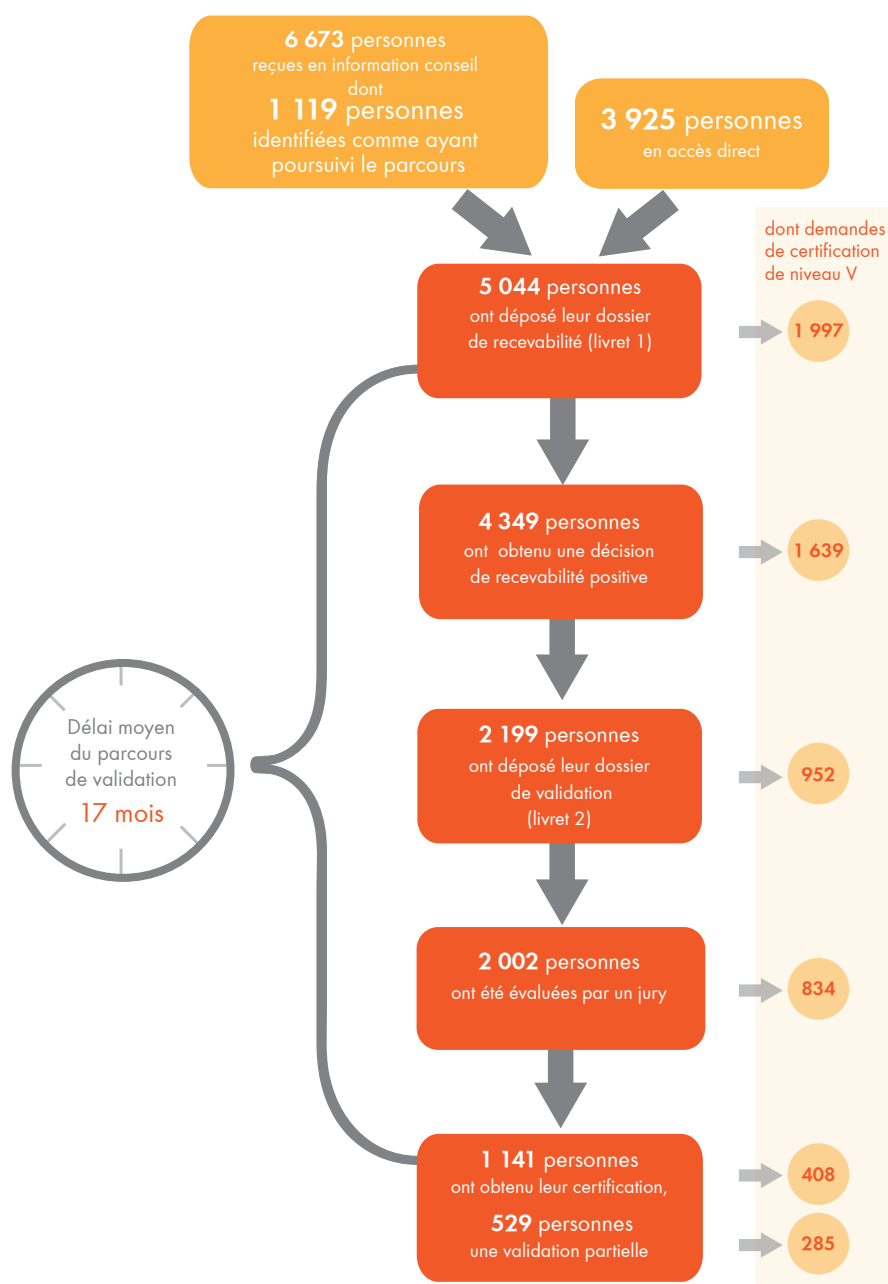


VAE, L'ACCÈS À UNE CERTIFICATION DE PREMIER NIVEAU

La mise en place de la VAE en 2002 a suscité de nombreux espoirs d'accéder à un premier niveau de qualification ou d'élever son niveau de formation. Après un véritable engouement pour le dispositif au cours de ses dix premières années d'existence, la demande s'essouffle. Dans un contexte où la population active manque globalement de qualification (39 % des femmes et 30 % des hommes de la région en âge de travailler n'ont aucun diplôme) et où l'insertion professionnelle est plus aisée pour les diplômés, la reconnaissance des acquis apparaît pourtant comme une opportunité pour les personnes en emploi et les demandeurs d'emploi.

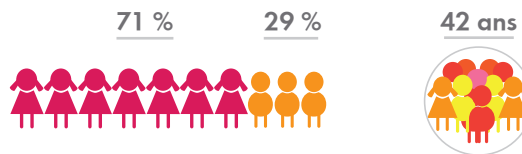
Entre janvier 2010 et décembre 2015, plus de **5 000** personnes résidant sur le territoire franc-comtois ont déposé, en région, une demande de VAE (livret de recevabilité) auprès des certificateurs publics (Rectorat, DRAAF, Université de Franche-Comté et DRJSCS volet Sanitaire et social et volet Jeunesse et sports). Parmi ces personnes, **94 %** ont déjà un premier niveau de formation. Moins de la moitié des candidats demandent une certification de niveau V.

Nombre de personnes à chaque étape du parcours VAE entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015



ENTRE JANVIER 2010 ET DÉCEMBRE 2015, PLUS DE 5 000 PERSONNES SE SONT ENGAGÉES DANS UN PARCOURS VAE

Depuis 2010, le nombre de candidats à la VAE diminue (-16%). Les femmes sont largement majoritaires, elles représentent **71 %** des personnes engagées. La moyenne d'âge des candidats est de **42 ans**.



Au moment du dépôt du livret 1

- **81 %** des candidats sont en emploi (dont 90 % en emploi stable), **18 %** à la recherche d'un emploi et **1 %** en inactivité.
- **44 %** des candidats ont un niveau CAP, **28 %** un niveau Bac, **20 %** un niveau supérieur au Bac et **8 %** n'ont aucun niveau de formation.

Situation



Niveau



Parmi les personnes qui ont déposé une demande de VAE auprès des certificateurs publics francs-comtois, **22 %** sont préalablement passées par un Point relais conseil (PRC) en entretien conseil. Chaque année, depuis 5 ans, le nombre de personnes reçues augmente de **2 %**. Les PRC proposent une prestation facultative ouverte à toute personne qui souhaite une aide dans l'analyse de sa demande de VAE, le repérage des éléments clés de son activité et le ciblage des certifications possibles. Des informations sur les procédures de validation, le financement et la démarche à suivre sont également délivrées.



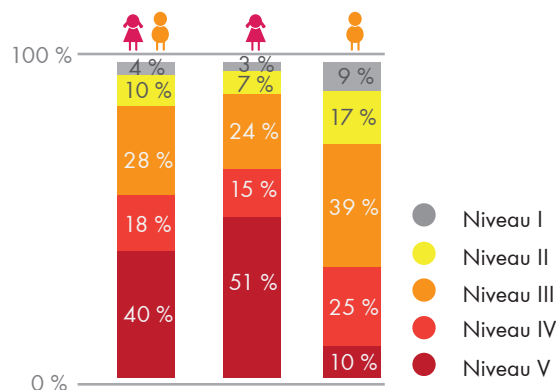
Les certifications les plus demandées sont de niveau CAP (**40 %**) puis de niveau Bac+2 (**28 %**). La répartition est différente selon les genres. Plus de la moitié des femmes souhaitent une certification de niveau CAP et **39 %** des hommes de niveau Bac+2.

Les 7 certifications les plus demandées sont des diplômes des secteurs du sanitaire et du social (aide-soignant, auxiliaire de vie scolaire, éducateur spécialisé, CAP petite enfance, aide médico-psychologique, auxiliaire de puériculture, moniteur éducateur et éducateur de jeunes enfants). Globalement les deux tiers des certifications demandées relèvent du domaine de formation des services à la personne.

86 % des dossiers déposés ont fait l'objet d'une décision favorable de recevabilité (décision du certificateur suite au dépôt du livret 1 - voir schéma p. 2). Concernant les dossiers évalués en jury, **59 %** ont été validés totalement, **27 %** partiellement et **14 %** ont été refusés.

En moyenne, les candidats sont évalués par un jury 17 mois après avoir déposé leur dossier de recevabilité.

Niveau des certifications demandées



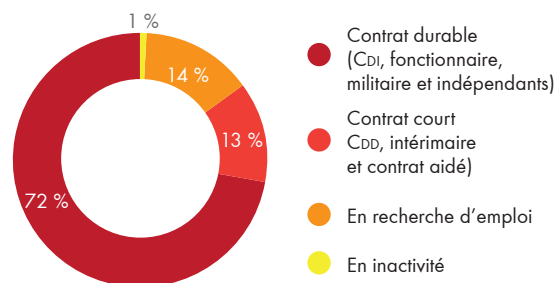
93 % DES CANDIDATS SOUHAITANT UNE CERTIFICATION DE NIVEAU V SONT DES FEMMES

Entre 2010 et 2015, près de **2 000** demandes de certification sont de niveau V. Cela représente, selon les années, entre **37** et **41 %** des demandes. Le nombre de demandes de certifications de niveau V diminue depuis 2010 mais moins fortement que celui de l'ensemble des demandes : **-13 %**. Il semblerait que la réforme des Bac pro en 3 ans (à compter de 2008) n'ait pas eu d'impact à ce niveau.

Les femmes sont sur-représentées parmi les demandes de niveau V (**93 %**) et la moyenne d'âge des candidats est de 43 ans, soit un an de plus que globalement. Les personnes demandant une certification de niveau V ont moins souvent bénéficié d'un entretien conseil que celles demandant une certification de niveau supérieur : **18 %** contre **25 %**.

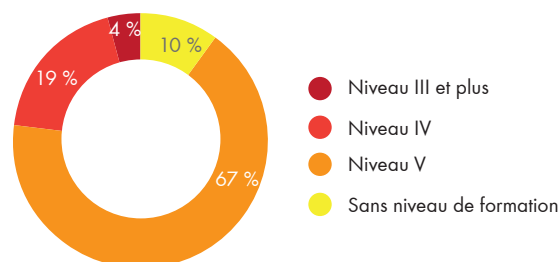
Les personnes souhaitant valider une certification de niveau V sont davantage en emploi (**85 %**) que celles visant une certification de plus haut niveau. Parmi les personnes en emploi, **91 %** bénéficient d'un contrat durable, **14 %** sont à la recherche d'un emploi et **1 %** en inactivité. Ces proportions, logiquement similaires pour les femmes compte-tenu de leur représentativité, varient légèrement pour les hommes qui sont moins souvent en emploi (**74 %**) et davantage demandeurs d'emploi (**25 %**).

Situation des personnes demandant une certification de niveau V



Les deux tiers des candidats à une certification de niveau V sont déjà titulaires d'un diplôme de ce niveau, **10 %** ne détiennent aucun niveau de formation, **19 %** un niveau Bac et **4 %** un niveau minimum Bac+2. Ces proportions sont similaires pour les femmes. En revanche, les hommes sont plus souvent sans niveau de formation reconnu (**16 %**) et davantage à avoir déjà un niveau de formation égal au CAP. (**60 %**).

Niveau de formation des personnes demandant une certification de niveau V



Parmi les personnes qui souhaitent valider une certification de niveau V, 10 % n'ont aucun niveau de formation

Ces personnes présentent le même profil que l'ensemble des candidats à une certification de niveau V :

92 % sont des femmes, **83 %** sont en emploi, **87 %** souhaitent une certification relevant du domaine des services aux personnes (essentiellement les diplômes d'état d'aide-soignant, d'auxiliaire de vie scolaire, d'aide médico-psychologique et le CAP petite enfance), **49 %** ont validé totalement leur certification, **28 %** partiellement et **23 %** ont essuyé un refus. **20 %** ont bénéficié d'un entretien conseil.

92 % DES DEMANDES DE CERTIFICATIONS DE NIVEAU V RELÈVENT DES "SERVICES AUX PERSONNES"

Cette part est de **96 %** pour les femmes. Les principales certifications visées par les femmes sont les diplômes d'aide-soignant (**40 %** des demandes), d'auxiliaire de vie scolaire (**21 %**), le CAP petite enfance (**14 %**), les diplômes d'aide médico-psychologique (**10 %**) et d'auxiliaire de puériculture (**7 %**).

Ce domaine des services aux personnes est aussi celui qui concentre le plus de demandes de certifications de la part des hommes mais dans une proportion plus faible (**39 %**). Deux certifications sont principalement visées par les hommes : les diplômes d'aide-soignant (**20 %**) et d'aide médico-psychologique (**10 %**). Leurs demandes sont toutefois plus diversifiées, **21 %** souhaitent

une certification du domaine "Transformations" avec essentiellement le CAP cuisine (**10 %**), **13 %** "Génie civil, construction et bois" et **13 %** "Mécanique, électricité, électronique".

Comme pour le niveau V, les demandes de certification de niveau Bac et plus relèvent principalement du domaine des "Services aux personnes" mais de façon moins marquée (**50 %**). Les domaines "Échanges et gestion" et "Mécanique, électricité, électronique" se positionnent juste après (respectivement **12 %** et **7 %**). Les diplômes d'état d'éducateur spécialisé (**11 %** des demandes) et de moniteur éducateur (**4 %**) sont les deux certifications les plus demandées.

MEILLEUR TAUX DE RECEVABILITÉ POUR LES HOMMES

Globalement, **82 %** des dossiers déposés par les personnes demandant une certification de niveau CAP ont fait l'objet d'une décision favorable de recevabilité (décision du certificateur suite au dépôt du livret 1 - voir schéma p. 2) sachant que pour l'Éducation nationale, seuls les dossiers recevables sont comptabilisés. Pour les hommes, le taux de recevabilité est de **94 %** soit 13 points de plus que celui des femmes. Le taux de recevabilité des certifications de nouveau CAP est inférieur à celui des certifications de niveau supérieur (-8 points).

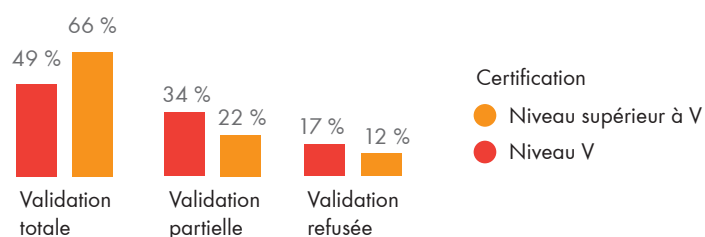
DAVANTAGE DE VALIDATIONS PARTIELLES

Parmi les candidats à une certification de niveau CAP, **49 %** l'ont validé totalement et **34 %** partiellement. Les femmes sont **47 %** à avoir obtenu une validation totale et **35 %** une validation partielle. Les femmes en emploi ont globalement mieux réussi : **78 %** des validations totales et **62 %** des validations partielles ont été attribuées à des femmes en CDI.

Quels que soient leur niveau de formation et leur situation professionnelle les hommes réussissent mieux que les femmes. Ils ont davantage validé une certification en totalité (**73 %**) et moins partiellement (**16 %**).

Pour les personnes ayant bénéficié d'un entretien conseil, les résultats de jury sont plus favorables : **59 %** des certifications de niveau V validées totalement soit 10 points de plus que pour l'ensemble. A contrario, le taux de validation partielle est plus faible : -6 points.

Décisions des jurys selon le niveau de la certification demandée



Le nombre de certifications délivrées chaque année diminue depuis plusieurs années et se situe bien en dessous du besoin potentiel de reconnaissance des compétences acquises. En Franche-Comté les demandes de certifications de niveau V ont diminué de **13 %** entre 2010 et 2015. Dans un contexte de marché de l'emploi difficile et d'augmentation du niveau de qualification des postes proposés, il semble très important que les actifs puissent acquérir les certifications nécessaires à la sécurisation de leur parcours professionnel.

La loi travail du 8 août 2016 assouplit les modalités de la VAE afin de relancer son développement et d'en faciliter l'accès. La durée d'activité requise pour effectuer une demande est désormais d'un an au lieu de trois ans et peut comprendre les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel (en attente des décrets d'application). Selon le gouvernement, la diminution de la durée d'activité nécessaire favorisera l'accès à une première certification à des personnes peu ou pas qualifiées. La loi rend désormais définitive l'acquisition des modules validés (auparavant la durée de validité était limitée à 5 ans).

La loi travail prévoit également que les employeurs doivent informer leurs salariés sur la VAE lors des entretiens professionnels et la loi de 2014 sur la réforme de la formation professionnelle allait déjà dans ce sens. Elle prévoit que le compte personnel de formation puisse être mobilisé pour permettre aux salariés et demandeurs d'emploi de bénéficier des actions d'accompagnement à la préparation de la VAE. De plus, au bout de 3 entretiens professionnels (soit tous les 6 ans), lors de l'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié dans l'entreprise, il convient notamment de vérifier que le salarié ait bénéficié de deux actions parmi lesquelles figure l'acquisition des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience.

Du fait de ces évolutions et notamment de la période plus courte d'acquisition de compétences en situation de travail qui risque de pénaliser les personnes les moins qualifiées pour l'obtention d'une validation totale, la validation partielle va sans doute poursuivre son accroissement.

Mieux informer les candidats sur le fait que la validation partielle ne constitue pas un échec mais une étape intermédiaire vers la certification et sur les possibilités d'accompagnement tout au long du parcours semble important. Dans ce sens, l'intervention des accompagnateurs pourrait être renforcée à chacune des étapes : Points relais conseil, valideurs, accompagnateurs et organismes de formation pour une intervention post-jury.

S'intéresser finement aux bénéficiaires de validation partielle permettrait de déceler des pistes d'amélioration qui favoriseraient la poursuite du parcours jusqu'à l'obtention de la certification dans sa totalité.

Précautions de lecture

L'étude a été réalisée à partir de la base de données statistiques VAE alimentée par les dix Points relais conseil francs-comtois et quatre certificateurs publics : Rectorat, DRAAF Université de Franche-Comté et DRJSCS volet Sanitaire et social et volet Jeunesse et sports. Les données portent sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 sauf pour Jeunesse et sports dont les données vont jusqu'au 31 décembre 2013. Concernant le Rectorat, seuls les dossiers recevables sont saisis dans leur système d'information et de ce fait ont été importés dans la base ce qui relativise les calculs des taux de recevabilité des dossiers. L'étude analyse les demandes de VAE déposées auprès des certificateurs et fait le lien, quand il existe, avec le passage en information conseil délivrée par les PRC. Toutefois le nombre de parcours VAE, du passage auprès du PRC, jusque chez les certificateurs est à relativiser du fait de quelques réserves : nombre de certificateurs restreint, notion de temps incertaine (le candidat a pu entreprendre sa démarche auprès d'un PRC fin 2015 et prendre contact avec le certificateur en 2016), candidats francs-comtois ayant mené l'ensemble de leur démarche en Franche-Comté uniquement...

Outil de diagnostic,
de prospective,
d'évaluation et
d'aide à la décision
au service des décideurs
publics sur les champs
de l'emploi, de la formation,
de l'insertion et de la lutte
contre les exclusions,
Efigip est un groupement
d'intérêt public financé
dans le cadre du contrat de
projets État-Région 2007-2013.

Efigip
Espace Lafayette
8 rue Alfred de Vigny
25000 Besançon
tél 03 81 25 52 25
fax 03 81 25 52 20
www.efigip.org
contact@efigip.org